

REGLEMENT DE L'OPERATION

CHALLENGE VIDEEDRESSING

Article 1 : Organisateur

La SAS LBC France au capital de 3.252.490 euros, ci-après désignée sous le nom l'« **Organisateur** », dont le siège social est situé 85 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 521 724 336, organise une opération commerciale sans obligation d'achat intitulée « CHALLENGE VIDEEDRESSING » du 23/11/2020 au 26/11/2020 inclus (ci-après l' « **Opération** »).

Article 2 : Durée de l'Opération

L'Opération débute le 23/11/2020 00h et se terminera le 26/11/2020 à 23h59.

Article 3 : Participants

Cette Opération est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM, à la date du début de l'Opération, titulaires d'un compte Videdressing et n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sont exclues de l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Les participants à l'Opération seront ci-après désignés les « **Participants** ».

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération.

Article 4 : Modalités de participation

4.1. L'Opération est gratuite sans obligation d'achat.

4.2. Pour participer à l'Opération, chaque Participant devra :

- avoir un compte sur le site www.videdressing.com ;
- avoir et déclare le statut "particulier" sur son compte Videdressing ;
- mettre en ligne au moins six (6) articles pendant la durée de l'Opération.

Les articles mis en ligne par chaque Participant devront :

- être d'une des marques de la liste exhaustive annexée au présent règlement (Annexe 1);
- avoir un prix supérieur ou égal à soixante-dix (70) euros ;
- correspondre aux critères d'état "Très bon état" ou "Neuf".

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'Opération par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier.

Les pratiques suivantes entraîneront de ce fait, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'invalidité de la participation du Participant :

- si l'un des articles était déjà en ligne avant le 23 novembre 2020, le Participant ne peut supprimer son annonce afin de recréer une annonce identique pour le même article ;
- s'il s'avère que le Participant ayant déclaré un statut "particulier" dans son compte Videdressing semble en réalité exercer une activité de vendeur "professionnel" ;
- si l'un des articles est délibérément affiché avec un prix incohérent, au-dessus de sa valeur habituelle sur le marché de l'occasion, dans l'objectif d'atteindre le prix plancher fixé en modalité de participation ;
- si l'un des articles est présenté à travers une annonce comportant des photos provenant d'Internet, non prises par le Participant lui-même.

Article 5 : Gains

Les gains mis en jeu sont les suivants : cent cinquante (150) bons d'achat d'une valeur de cent (100) euros valables sur le site www.videdressing.com pour tout achat d'un article d'un montant supérieur à cent cinquante (150) euros (ci-après les « **Gains** »). Les Gains sont valables à compter de leur remise par l'Organisateur, dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement, jusqu'au 31/12/2020 inclus.

Les Gains ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Les cent cinquantes (150) premiers Participants ayant respecté les modalités de participation ci-dessus exposées seront désignés comme gagnants de l'Opération (ci-après les « **Gagnants** »).

Article 7 : Annonce des Gagnants

Les Gagnants recevront une communication de la part de l'Organisateur dans la semaine du 30/11/2020 sur les adresses mails indiquées dans leurs comptes Videdressing.

Article 8 : Remise des Gains

Les Gains seront adressés aux Gagnants, dans la limite d'un Gain par Gagnant, par email aux adresses indiquées dans les comptes Videdressing des Gagnants. Les conditions d'utilisation des Gains sont définies notamment à l'article 5.6 des [Conditions Générales](#) du site www.videdressing.com au paragraphe Bon d'Achat.

Les Gagnants s'engagent à accepter les Gains tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces Gains ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Si la participation d'un ou de plusieurs Gagnants s'avérait non conforme au présent règlement et notamment aux dispositions de l'article 3, l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre le ou les Gains. Dans cette hypothèse, le ou les Gains ne feront pas l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation à l'Opération et permettre l'attribution des Gains.

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, les Participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Accès : il s'agit du droit d'obtenir la confirmation que les données sont traitées ou non, et si oui, d'accéder à ces données ;
- Rectification : il s'agit du droit d'obtenir, dans les meilleurs délais, que les données inexacts soient rectifiées, et que les données incomplètes soient complétées ;
- Suppression/Effacement : il s'agit du droit d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'effacement des données, sans préjudice des obligations ou nécessité par ailleurs de conservation ;
- Limitation : il s'agit du droit d'obtenir la limitation du traitement lorsque la personne concernée s'y oppose, conteste l'exactitude de ses données, pense que le traitement est illicite, ou en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ;
- Opposition : il s'agit du droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données par l'Organisateur, sauf en cas de motifs légitimes et impérieux de l'Organisateur. La personne concernée peut également s'opposer au traitement fait à des fins de prospection.

- Portabilité : il s'agit du droit de recevoir ses données dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine et interopérable, et de les transmettre à un autre responsable du traitement sans que l'Opérateur y fasse obstacle ;
- Vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant, sauf lorsque cette décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat, est autorisée légalement ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- Le droit de donner des directives pour le sort de ses données personnelles en cas de décès.

Les Participants peuvent exercer les droits précités en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par mail à l'adresse dataprotection@videdressing.com.

Adevinta France dont LBC France, société par action simplifiée, est une des filiales, a également désigné un délégué à la protection des données. Il est joignable par email : fr.privacy+videdressing@adevinta.com ou par voie postale : Adevinta France, Délégué à la Protection des Données, 85-87 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris.

Le traitement des données personnelles est impératif pour participer à l'Opération. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression et d'opposition des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à l'Opération et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Gains.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, pour quelque raison que ce soit, il était amené à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée par l'Organisateur s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve, le droit de ne pas attribuer le(s) Gain(s) au(x) fraudeur(s).

La participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 11 : Acceptation et disponibilité du règlement

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est mis en ligne sur la page d'accueil du site www.videdressing.com et pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à LBC France, 85 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'Opération, sur les résultats, sur les Gains ou leur réception, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à l'opération.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'Opération à l'Organisateur par écrit à l'adresse précisée à l'article 1 du présent règlement. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le Participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur ;
- la juridiction dont dépend son domicile.

ANNEXE 1

Liste des marques éligibles à l'Opération CHALLENGE VIDEEDRESSING

TRENDY

- A.P.C.
- Anine Bing
- Barbour
- Eric Bompard
- Ganni
- Golden Goose
- IRO
- Jérôme Dreyfuss
- Lancel
- Nanushka
- Sézane

LUXE

- Acne Studios
- Alaïa
- Alexander McQueen
- Alighieri
- Ami
- Balenciaga
- Baume & Mercier
- Berluti
- Bottega Veneta
- Boucheron
- Bulgari
- By Far
- Canada Goose
- Cartier
- Céline
- Chanel
- Chaumet
- Chloé
- Chopard
- Christian Louboutin
- Courrèges
- Dinh Van
- Dior
- Dior Homme
- Elleme
- Fendi
- Fred
- Goyard
- Gucci
- Hermès
- Isabel Marant

- IWC
- Jacquemus
- Jaeger LeCoultre
- Jimmy Choo
- JM Weston
- Khaite
- Loewe
- Louis Vuitton
- Manolo Blahnik
- Mauboussin
- Max Mara
- Messika
- Moncler
- Moynat
- Panerai
- Patagonia
- Patek Philippe
- Piaget
- Pomellato
- Prada
- Pyrenex
- Rimowa
- Rolex
- Saint Laurent
- Simone Rocha
- Staud
- The Row
- Toteme
- Vacheron Constantin
- Valentino
- Van Cleef & Arpels
- Veja
- Wandler
- Yves Saint Laurent